

COMPTE-RENDU

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL DU SIVOS Abc

MARDI 07 MAI 2024

A 19 heures 00

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le Mardi 07 Mai 2024 à 19 heures 00 à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Monsieur Guy ALLAIS.

Présents : Guy ALLAIS, Nathalie CHAMBRELAN, Nicolas DELAHAYE, Jean-Luc GUILLOUARD, Véronique MARGUERITE.

Absents excusés : Catherine FOULON (pouvoir à Jean-Luc GUILLOUARD), Yves GAUQUELIN, Lénaïc HALLUIN, Marianne MENY (pouvoir à Véronique MARGUERITE), Jacqueline LEMARQUAND (pouvoir à Guy ALLAIS), Alain PROVOST.

Absent : LE BRET Patrick.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 02 avril 2024,
- ✓ Annulation de la délibération n°A-2024-016 : Demande d'autorisation de Monsieur le Président à signer les devis présentés relatifs à l'aménagement et l'ameublement des écoles suite aux travaux d'agrandissement,
- ✓ Demande d'autorisation de Monsieur le Président à lancer un marché à procédure adaptée en lots pour l'achat de matériels pour l'aménagement et l'ameublement des écoles d'Anisy et de Colomby-Anguerny,
- ✓ Questions diverses.

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie CHAMBRELAN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Comité Syndical du 02 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Annulation de la délibération n°A-2024-016 : Demande d'autorisation de Monsieur le Président à signer les devis présentés relatifs à l'aménagement et l'ameublement des écoles suite aux travaux d'agrandissement (Délibération N° A2024-018)

Monsieur le Président expose qu'à la suite du dépôt en Préfecture de la délibération susvisée, le contrôle de légalité l'a rejeté, par courrier recommandé en date du 12 avril, du fait de sa non-

conformité car l'achat par simple devis sans appel formalisé à la concurrence ne peut se faire sans la mise en place d'une procédure adaptée car son montant HT est supérieur au seuil légal de 40 000 € HT (96 069.89 € TTC soit 80 058.24 € HT).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **D'annuler la délibération n°A-2024-016 relatif à la demande d'autorisation de Monsieur le Président à signer les devis relatifs à l'aménagement et l'ameublement des écoles d'Anisy et de Colomby-Anguerny suite aux travaux d'agrandissement.**

3. Demande d'autorisation de Monsieur le Président à lancer un marché à procédure adaptée en lots pour l'achat de matériels pour l'aménagement et l'ameublement des écoles d'Anisy et de Colomby-Anguerny (Délibération N° A2024-019)

Monsieur le Président expose la nécessité de recourir à un MAPA, un marché à procédure adaptée pour l'aménagement et l'ameublement des écoles d'Anisy et de Colomby-Anguerny suite aux travaux d'agrandissement.

La consultation sera divisée en ~~12~~ ¹³ lots :

- ✓ Lot 1 : mobilier de bureau pour l'école maternelle
- ✓ Lot 2 : mobilier scolaire de l'école maternelle
- ✓ Lot 3 : aménagement intérieur de l'école maternelle
- ✓ Lot 4 : mobilier intérieur – bancs
- ✓ Lot 5 : mobilier intérieur – patères
- ✓ Lot 6 : mobilier intérieur – cuisine
- ✓ Lot 7 : mobilier de bureau pour l'école primaire
- ✓ Lot 8 : matériel inclusif
- ✓ Lot 9 : matériel informatique
- ✓ Lot 10 : mobilier extérieur – bancs et bacs à sable
- ✓ Lot 11 : mobilier extérieur – cabanes de jardin et produits de traitement
- ✓ Lot 12 : aménagement extérieur – dalle béton
- ✓ Lot 13 : aménagement extérieur – jeux et sol adapté

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **De se prononcer favorablement sur le lancement de la procédure de passation de marché à procédure adaptée,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 19 heures 30.

Le Président,
Guy ALLAIS


Sivos abc
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
Anisy, Bastly, Colomby-Anguerny